

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**

Convocation du 16 septembre 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le lundi 22 septembre 2025.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 Délibération n° 22_09_2025_01** : Programme local de l'habitat 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle – Arrêt du Projet – Avis de la Commune de Clavette
- 2 Délibération n° 22_09_2025_02** : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Nouvelles compétences supplémentaires en matière d'Action Sociale et enseignement supérieur
- 3 Délibération n° 22_09_2025_03** : Commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Désignation de représentants
- 4 Délibération n° 22_09_2025_04** : Modification des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis

FINANCES

- 5 Délibération n° 22_09_2025_05** : Présentation et approbation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par GRGF en 2025
- 6 Délibération n° 22_09_2025_06** : Aménagement de sécurité le long de l'église : Validation du devis relatif aux travaux de gestion du pluvial
- 7 Délibération n° 22_09_2025_07** : Travaux de dissimulation des réseaux à Croix Fort : Validation du devis relatif à la reprise de l'éclairage public
- 8 Délibération n° 22_09_2025_08** : Travaux de dissimulation des réseaux à Croix Fort : Validation du devis relatif au Génie civil annexe Télécom et approbation de la convention et autorisation de signature donnée à Madame la Maire
- 9 Délibération n° 22_09_2025_09** : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 10 Délibération n° 22_09_2025_10** : Mise à disposition d'un terrain communal pour l'exploitation de jardins partagés : Validation du contrat de location et adoption du règlement et de la charte

Le lundi vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Fabrice LEFEBVRE

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			B. NAUD
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			C. NEUVIAL
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
CHERPRENET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint		X		
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale		X	N. CONIL	
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal	X			
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal		X	S. GUERRY-GAZEAU	
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélie	Conseillère municipale		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal		X		
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal	X			
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale		X		

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22_09_2025_01
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE –
ARRET DU PROJET – AVIS DE LA COMMUNE DE CLAVETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L302-2 à L302-4, R302-2 à R302-12 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2021, approuvé par délibération du 26 janvier 2017, modifié par délibération du 16 juin 2022 et prorogé jusqu'en 2025 ;

Vu le projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle, arrêté en Conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Considérant la portée stratégique du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans, en définissant les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant les dispositions de l'article L302-1 du Code de l'habitation et de la construction, le PLH contient plusieurs documents, donnant lieu chacun à une phase d'élaboration :

- Le diagnostic des politiques locales de l'habitat et du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat ;
- Le document d'orientations stratégiques, qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH, et détermine en outre les secteurs géographiques et les catégories de logements pour lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- Le programme d'actions thématiques et territorialisé par communes, détaillant les différentes thématiques de la politique de l'habitat, ainsi que les objectifs quantitatifs avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre associant l'ensemble des communes et partenaires,

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part, sur des éléments de connaissance rassemblés lors de la phase de diagnostic, et d'autre part sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat du territoire, les services de l'Etat,

Considérant qu'au regard du diagnostic établi, des enjeux identifiés et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production retenus sont au minimum pour la commune de La Rochelle de 1600 logements minimum par an, dont 578 logements sociaux et 235 logements en accession abordable ; **Considérant** les 4 orientations définies pour le territoire et déclinées en 18 fiches actions :

Orientation 1 : Un territoire durable et résilient :

Une production résidentielle qui ne repose plus uniquement sur la construction neuve mais également sur la remobilisation des tissus existants (densification, transformation de locaux d'activité, surélévation) et le renouvellement urbain.

Des ambitions de développement résidentiel reposant sur trois principes forts :

- ✓ Sobriété foncière reposant sur une stratégie foncière structurée ;
- ✓ Prise en compte des caractéristiques du site ;
- ✓ Qualité résidentielle et environnementale (en intégrant notamment les enjeux de préservation des ressources, dont l'eau).

Une politique de l'habitat qui fait de l'amélioration de l'habitat existant, privé comme public, une priorité, en articulation avec le PCAET, la démarche LRTZC.

Orientation 2 : un territoire attractif, proposant une offre résidentielle diversifiée et régulée :

Un projet d'accueil résidentiel qui permet d'apporter des réponses variées à des vocations multiples : un territoire résidentiel très attractif, avec une population qui évolue (qui vieillit notamment), une vocation touristique source de richesse mais qui impacte le marché immobilier, plus fortement les jeunes et les actifs et qu'il s'agit de réguler.

Trois dimensions clés :

- ✓ Une offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux besoins des ménages modestes et intermédiaires,
- ✓ Une offre de logements locative et en accession permettant de répondre aux besoins résidentiels, à toutes les étapes de la vie et de soutenir le développement économique du territoire,
- ✓ Un marché du logement locatif privé régulé, au service des habitants du territoire (anciens et nouveaux).

Orientation 3 : un territoire solidaire et équilibré :

Réaffirmer la solidarité territoriale pour répondre aux besoins des personnes en difficulté ou en situation de fragilité :

- ✓ Fluidifier / recréer les parcours pour assurer l'accès et le maintien dans le logement, notamment pour les personnes qui en sont éloignées (principes du « Logement d'abord »),
- ✓ S'engager, à l'échelle communautaire, pour le logement social et abordable pour améliorer les parcours résidentiels, tout en assurant un équilibre territorial de peuplement et de mixité sociale.

Orientation 4 : L'agglomération, cheffe de file de la politique locale de l'habitat sur son territoire

Structurer une gouvernance partagée, accompagner les communes face aux défis du territoire, anticiper les changements démographiques et la sobriété foncière, informer, concerter et co construire avec les habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Considérant que les communes membres de l'Agglomération et le Syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis, sont invitées à émettre un avis sur le projet adopté par l'agglomération le 3 juillet 2025 ;

Pour la commune de Clavette, les enjeux qualitatifs et actions identifiées dans le PLH tel que présenté sont conformes aux constats suivants :

- ✓ D'augmentation de la population (le territoire rochelais est et reste dynamique et attractif),
- ✓ D'une demande de logements sociaux très forte et qui continue de croître,
- ✓ Et de forts besoins sociaux en matière d'hébergement, de logements temporaires, de logements adaptés, ... ;

Les actions suivantes s'inscrivent en réponse à ces constats et aux projets d'habitat de la commune :

- ✓ En termes de rénovation de l'habitat : le développement du volet habitat privé par la définition et la mise en œuvre de dispositifs opérationnels de rénovation de l'habitat en lien avec la plateforme Rochelaise de Rénovation Energétique et les objectifs fixés par LRTZC ;
- ✓ En termes de réponses aux besoins spécifiques ou au public en difficulté :
 - Accentuer la production d'une offre de logements pour les étudiants, jeunes actifs, saisonniers, dont une offre à prix abordable,
 - Réguler les meublés de tourisme pour répondre aux besoins en logement dans les secteurs à forte croissance de ces meublés,
 - Développer une offre de logements permettant le bien vieillir,
 - Favoriser la production de logements en PLAI adaptés ;
- ✓ En termes de qualité et de développement durable intégrés dans tous les projets

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Émet un avis favorable au projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 2

DÉLIBÉRATION N° 22_09_2025_02

**NOUVELLES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE D'ACTION SOCIALE ET
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MODIFICATION STATUTAIRE**

Au cours de ce mandat, l'Agglomération de La Rochelle a été appelée à travailler dans un rôle de coordination auprès des communes sur différentes politiques publiques :

- ✓ En matière d'enfance et jeunesse via la coordination de la mise en place de la Convention territoriale globale avec la Caf de Charente-Maritime,
- ✓ En matière de santé avec l'ARS pour la mise en place d'un Contrat local de santé à l'échelle des 28 communes,
- ✓ En matière d'enseignement supérieur via la coordination de différentes actions en faveur de la vie étudiante.

Une évolution statutaire a donc été étudiée en 2025, ce qui permettra de :

- ✓ Conforter et pérenniser pour les mandats à venir, une organisation expérimentale qui structure la coopération fonctionnelle et politique entre les communes et qui garantit la qualité du service à l'usager, le partage du savoir-faire, l'équité et la cohérence territoriale
- ✓ Placer l'intercommunalité comme coordinateur et ensemblier, légitime pour organiser le débat et la concertation, notamment en matière de :
 - Politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire
 - Politique locale de santé
 - Vie étudiante

tout en confirmant que l'exercice de ces compétences restent du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux, ou d'autres institutions (dont l'Université).

Sur la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire

Depuis 2023, la CAF a revu les conditions de financement des actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, les 28 communes, l'Education Nationale, le Département, l'Union départementale des CCAS et le SIVOM de la Plaine d'Aunis pour la période 2023-2027

est venue remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui étaient établis entre la CAF et les Communes. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'échelle intercommunale qui a été privilégiée pour permettre l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination des structures petite enfance, enfance et jeunesse. A cette occasion, un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale

2023- 2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'Agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a contractualisé ce partenariat par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles.

Ainsi, les collectivités locales concernées se sont engagées à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagés d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

La CDA assure l'élaboration et le pilotage de la CTG ainsi que l'accompagnement, le suivi et la coordination des chargés de coopération municipaux qui sont responsables d'animer la démarche au niveau local et au niveau des réseaux thématiques CTG. L'Agglomération veille à la cohérence des différentes actions et à la bonne mise en œuvre des objectifs fixés collectivement par la CTG.

Sur la politique locale de santé

Soucieuse des enjeux de santé publique qui s'imposent depuis la crise covid et dans un contexte de changement climatique, et convaincue de l'impact que les collectivités ont à jouer au travers des déterminants de la santé, la Communauté d'Agglomération pilote depuis 2023 un Contrat Local de Santé et adhère depuis 2024 au Réseau Français des Villes Santé de l'OMS. Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'agglomération réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), les 28 communes de l'agglomération et près d'une vingtaine d'autres acteurs locaux se sont engagés avec l'agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans afin de répondre collectivement aux priorités locales de santé, par une meilleure coordination et la définition d'objectifs partagés.

Le CLS élargi à l'agglomération rochelaise a été signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par ORS :

- ✓ Le renforcement de l'accès aux soins ;
- ✓ La promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- ✓ L'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...) ;
- ✓ L'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu transversal a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération et l'intégration des enjeux de santé dans toutes les politiques.

L'Agglomération assure l'élaboration, la coordination et la participation à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé conformément aux 5 enjeux de santé priorisés dans le contrat signé en juin 2023.

Pour garantir la prise en compte de ces enjeux par les signataires, l'Agglomération s'engage à 3 niveaux :

ELABORER LE CLS :

- ✓ Mobiliser les signataires (collectivités, services de l'état, institutions, associations, acteurs médico-socio-éducatifs...) et identifier les nouveaux signataires à associer

- ✓ Mener une observation locale en santé et veiller à la mise à jour du diagnostic local en santé (en lien avec les autorités sanitaires et leurs opérateurs)
- ✓ Identifier les enjeux de santé prioritaires pour le territoire et adapter le plan d'actions.

COORDONNER LE CLS :

- ✓ Animer la dynamique partenariale
- ✓ Identifier les pilotes en charge de la réalisation du plan d'actions
- ✓ Suivre les engagements de l'ARS dans le financement de la coordination (demande de financement, bilan annuel)
- ✓ Veiller à la cohérence du plan d'actions CLS avec les autres politiques publiques et programmes portés par l'agglomération (PAT, CTG, LRTZC, PLUI...)

METTRE EN OEUVRE :

- ✓ Assurer la mise en œuvre du plan d'action en lien avec les partenaires.
- ✓ Assurer la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action dont l'Agglomération est garante, au regard de ses compétences
- ✓ Participer à la recherche de financements pour les actions du plan d'actions CLS, (auprès des signataires et par la réponse à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt)
- ✓ Garantir une communication régulière autour du CLS et de son impact territorial, en direction des habitants.

Sur la politique locale d'enseignement supérieur et de recherche

Depuis la création de son université, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans le développement de son système local d'enseignement supérieur. Cet engagement s'est intensifié à partir de 2015, avec une implication croissante dans cette politique publique. Aujourd'hui, 21 établissements d'enseignement supérieur sont implantés sur le territoire, accueillant près de 14 500 étudiants.

Au cours des dix dernières années, la concurrence entre territoires universitaires s'est fortement accentuée. Conscientes de l'enjeu stratégique que représente la présence d'une offre d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales ont développé des stratégies d'attractivité visant, a minima, à maintenir leurs effectifs étudiants.

Ainsi, la CdA a adopté dès 2017 un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), renouvelé en 2023, intégrant un axe fort consacré à la vie étudiante.

« Créez les conditions d'une meilleure expérience étudiante et renforcer l'attractivité du territoire » constitue l'un des axes prioritaires, à court et moyen terme, de la stratégie de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif est clair : contribuer à l'amélioration qualitative et économique des conditions de vie des étudiants afin de rester compétitif face à d'autres pôles d'enseignement supérieur de taille comparable.

L'attractivité de l'offre de formation ne repose plus uniquement sur l'excellence académique ou les perspectives d'insertion professionnelle. Elle dépend désormais aussi de la qualité de l'environnement proposé aux étudiants.

Créés par la loi du 16 avril 1955, le CNOUS et les CROUS sont les acteurs essentiels et légitimes de cette politique publique avec une vocation principale : favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants, au quotidien, pour leur garantir les meilleures chances de réussite. Ils offrent aux étudiants un accompagnement social global, et gèrent les aides financières accordées aux étudiants. Les Crous mettent à disposition des étudiants des places dans les résidences universitaires ; ils se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants (points de vente, restaurant universitaire, cafétéria, libre-service...).

La CdA coordonne sur le territoire, aux côtés du CROUS, l'ensemble des acteurs et des actions touchant à l'expérience étudiante : de l'accueil à la mobilité internationale, en passant par le logement, la santé et les services du quotidien.

Cette ambition s'est traduite concrètement par de nombreuses actions : depuis plus de dix ans, des dispositifs d'accueil des étudiants dans la ville ont été mis en place. La période de crise sanitaire a vu un engagement fort de la CdA, avec le financement d'une demi-bourse pour chaque étudiant boursier relevant des échelons 5 à 7.

La collectivité participe également au cofinancement (investissement) des restaurants universitaires et des résidences étudiantes, a instauré une tarification mobilité à 100 € par an, et met en œuvre un dispositif d'hébergement d'urgence à chaque rentrée universitaire.

Aujourd’hui, faire évoluer la compétence « Enseignement supérieur » représenterait une réelle opportunité de renforcer et structurer davantage les politiques publiques locales en la matière, tout en facilitant l'action coordonnée des différents acteurs engagés sur le territoire. Cela permettrait d'autre part, de rendre lisibles les actions d'ores et déjà menées, de manière concertée par l'agglomération et ses partenaires et de clarifier l'engagement de la Communauté d'Agglomération.

Proposition de modification statutaire

L'état des lieux révèle deux dispositifs contractuels touchant à l'action sociale pour lesquels la CdA assure un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre : la CTG et le CLS. Cet état des lieux fait également apparaître le besoin de faire évoluer la compétence Enseignement de la CdA.

Afin d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur ces thématiques, il est proposé de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle.

La formalisation statutaire de ces compétences permettra à l'Agglomération de poursuivre son action dans les domaines précités, tout en délimitant plus précisément le périmètre d'action souhaité.

Aussi, il est proposé de formaliser ces nouvelles compétences supplémentaires de la manière suivante, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026 :

1. Sur le volet enseignement supérieur, il est proposé de réécrire la compétence énoncée comme suit :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- ✓ Soutien au développement de l'enseignement supérieur notamment des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire présentant un intérêt pour son développement
- ✓ « Pilotage territorial concerté pour l'amélioration des conditions de vie étudiante »

En supprimant la compétence supplémentaire suivante, en ce qu'elle n'a plus vocation à être exercée : « Participation conventionnelle aux dépenses départementales pour les collèges ».

2. Sur les volets santé d'une part et enfance-jeunesse d'autre part, il est proposé d'inscrire une nouvelle compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, inexistante à ce jour.

La procédure de modification statutaire est encadrée par l'article L. 5211-17 du CGCT, elle impose une délibération concordante des communes du territoire :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Après que la modification statutaire aura été approuvée par arrêté préfectoral, le Conseil communautaire sera amené dans un second temps à définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et préciser les compétences prises en charge par la CDA au titre du CLS et de la CTG, sur le plan de la coordination, de l'animation et du suivi de ces dispositifs contractuels.

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

Vu l'Arrêté préfectoral du 17 juin 2024 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la prise de nouvelles compétences relatives à la vie étudiante et à l'action sociale d'intérêt communautaire telles que définies plus haut par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- Approuve la modification des statuts de la CdA La Rochelle tels que ci-annexés,
- Autorise Madame la Maire à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 22_09_2025_03
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ CDA LA ROCHELLE –
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la coexistence de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce sont des commissions consultatives qui assurent un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble, une instance privilégiée d'échange et de concertation sur tous les sujets relatifs à l'accessibilité. Initialement mises en place en vue des objectifs de mise en accessibilité programmés pour 2015, elles ont perduré au-delà de ces échéances réglementaires afin de réaliser des bilans réguliers et échanger sur les grands projets réalisés par l'Agglomération (sur les volets transports, aménagements de voiries communautaires, bâtiments communautaires).

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a constitué cette commission par délibération le 23 février 2007.

Cette commission est ainsi composée :

- ✓ Du Président ou son représentant,
- ✓ Des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- ✓ De représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- ✓ De représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- ✓ De représentants des personnes à mobilité réduite,
- ✓ De représentants d'associations d'usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Xavier LANNELONGUE comme représentant titulaire et Monsieur Stéphane BEAUPOUX comme représentant suppléant au sein de cette commission intercommunale,
- Autorise Madame la Maire à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 22_09_2025_04
MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA PLAINE D'AUNIS**

Le Conseil Municipal de la commune de Clavette,

Réuni sous la présidence de Madame la Maire, Sylvie GUERRY-GAZEAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L5211-20,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis,

Vu le projet de modification statutaire telle qu'annexée approuvé par la commission PEL enfance jeunesse le 2 juillet 2025,

Vu la délibération 20_2025 du SIVOM de la Plaine d'Aunis portant sur la modification des statuts en date du 26 août 2025,

Considérant la volonté du SIVOM de la Plaine de mettre en place un outil de mutualisation et de portage financier permettant au service du RASED de mieux fonctionner sur le territoire de la Plaine d'Aunis,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière scolaire, le SIVOM de la Plaine d'Aunis soutient déjà financièrement les projets portés par les établissements scolaires du territoire (collèges et écoles), par

le biais du versement de fonds d'aide,

Madame la Maire, Sylvie GUERRY-GAZEAU, propose aux conseillers municipaux d'approuver la modification des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis :

- La création d'un alinéa « actions scolaires » qui prendra en compte :
 - Le fonds d'aide aux projets scolaires déjà existant.
 - La constitution d'un fonds d'aide au RASED et portage financier de leurs achats dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie (Nouvelle mission)
- La constitution d'un fonds d'aide au RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté),
- Le portage financier des achats du RASED, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie par le comité syndical,

Madame la Maire notifie aux conseillers qu'aucune contribution financière ne pourra être demandée à la commune concernant cette nouvelle modification de statuts.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Donne un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis telle qu'annexée, permettant :
 - ✓ La création d'un alinéa « actions scolaires » qui prendra en compte :
 - Le fonds d'aide aux projets scolaires déjà existant.
 - La constitution d'un fonds d'aide au RASED et portage financier de leurs achats dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie (Nouvelle mission)

- ✓ La constitution d'un fonds d'aide au RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté),
- ✓ Le portage financier des achats du RASED, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie par le comité syndical,
- Autorise Madame la Maire à notifier la présente délibération au Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis, ainsi qu'à l'autorité préfectorale compétente.
- La présente délibération ainsi que les statuts modifiés tel qu'annexé sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 22_09_2025_05

PRÉSENTATION ET APPROBATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR GRDF EN 2025

Madame la Maire présente la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de la commune due par GRDF pour 2025 selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Calcul de la redevance :

(0,035 X L + 100) X CR

L : 2931 m de longueur

CR= 1,42

(0,035 X 2931 + 100) X 1,42 = 287,67 €

Le montant retenu de la redevance est 288,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le calcul présenté et demande à GRDF, pour l'année 2025, le versement de la RODP pour un montant total de 288,00 €.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 22_09_2025_06

AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ LE LONG DE L'ÉGLISE : VALIDATION DU DEVIS RELATIF AUX TRAVAUX DE GESTION DU PLUVIAL

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué à la voirie et aux réseaux.

Monsieur Xavier LANNELONGUE rappelle la création d'un plateau ralentisseur et l'aménagement du parvis de l'église, inscrits au budget 2025. L'entreprise EUROVIA est mandatée par le Département pour la réalisation ces travaux.

Or, suite aux constats de remontées d'humidité par capillarité sur les murs de l'église, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires afin de les assainir.

Afin de mieux coordonner le chantier, Monsieur Xavier LANNELONGUE précise que l'entreprise EUROVIA a été sollicitée.

Il présente leur devis d'un montant de 6 906,00 euros relatif aux travaux de gestion du pluvial par drainage et réfection du réseau d'écoulement.

La commission voirie du 15 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise Eurovia d'un montant de 6 906,00 euros ;
- Autorise Madame la Maire à signer le présent devis ;
- Précise que les crédits sont inscrits en fonctionnement article 615221 « Bâtiments publics ».

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 22_09_2025_07
TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX À CROIX FORT : VALIDATION DU DEVIS
RELATIF À LA REPRISE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué à la voirie et aux réseaux.

Monsieur Xavier LANNELONGUE rappelle la délibération n°22_11_2023_01 relative à l'approbation et l'autorisation de signature de la convention n° D17-54-23-161135 de travaux de dissimulation des réseaux de communication électroniques.

Il présente le devis du SDEER relatif à la reprise de l'éclairage public sur la RD 108 à Croix Fort. La contribution de la commune de Clavette est de 18 556,96 euros

Monsieur Xavier LANNELONGUE demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce devis et d'autoriser Madame la Maire à le signer.

La commission voirie du 18 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise du SDEER d'un montant de 18 556,96 euros ;
- Autorise Madame la Maire à signer le présent devis,
- Précise que les crédits sont inscrits en investissement opération 177 « Aménagement de Croix Fort » article 2152 « Installations de voirie ».

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 22_09_2025_08
TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX À CROIX FORT : VALIDATION DU DEVIS
RELATIF AU GÉNIE CIVIL ANNEXE TÉLÉCOM ET APPROBATION DE LA CONVENTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE À MADAME LA MAIRE

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué à la voirie et aux réseaux.

Monsieur Xavier LANNELONGUE rappelle la délibération n°22_11_2023_01 relative à l'approbation et l'autorisation de signature de la convention n° D17-54-23-161135 de travaux de dissimulation des réseaux de communication électroniques.

Il fait part aux conseillers de la convention SDEER pour la réalisation de travaux de Génie civil annexe Télécom. Il présente leur devis relatif au génie civil annexe télécom avec effacement ER109-1002 sur la RD 108 à Croix Fort. La contribution de la commune de Clavette est de 15 129,30 euros.

Monsieur Xavier LANNELONGUE demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et valider cette convention et le devis afférent et d'autoriser Madame la Maire à les signer.

La commission voirie du 18 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la présente convention SDEER pour la réalisation de travaux de Génie civil annexe Télécom.
- Valide le devis de l'entreprise du SDEER d'un montant de 15 129,30 euros ;
- Autorise Madame la Maire à signer la présente convention ainsi que le devis afférent ;
- Précise que les crédits sont inscrits en investissement opération 177 « Aménagement de Croix Fort » article 2152 « Installations de voirie ».

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 22_09_2025_09
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, le conseiller délégué aux finances.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur Brice GRIT rappelle que des titres de recettes sont émis aux usagers pour des sommes dues sur le budget primitif de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Monsieur Brice GRIT donne lecture au Conseil municipal de l'état de la somme irrécouvrable établi par le Trésorier en date du 26 mai 2025.

Du fait de l'insolvabilité du débiteur figurant sur cet état, il revient à la charge de la commune la somme de 194,37 € de créance impayée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prononcer l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables figurant sur l'état présenté par le Trésorier de la commune,
- De préciser que ces crédits seront imputés à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables »,
- Et de confirmer que cette somme est prévue au budget communal 2025.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 22_09_2025_10
MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
POUR L'EXPLOITATION DE JARDINS PARTAGÉS : VALIDATION DU CONTRAT DE LOCATION
ET ADOPTION DU RÈGLEMENT ET DE LA CHARTE

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BEAUPOUX, troisième adjoint délégué aux espaces verts, à l'environnement, au cadre de vie et à la transition énergétique.

Monsieur Stéphane BEAUPOUX rappelle

- La décision n° 2023_01 portant acquisition d'un bien par droit de préemption urbain de la parcelle AA n° 112 – Passage des Jardins,
- La décision n° 2023_03 portant acquisition d'un bien par droit de préemption urbain de la parcelle AA n° 113 – Passage des Jardins
- La délibération n° 06_09_2023_11 relative à la décision modificative n° 4 du BP pour l'acquisition de la parcelle n° AA 112.
- La délibération n° 06_09_2023_13 relative à la décision modificative n° 5 du BP pour l'acquisition de la parcelle n° AA 113.

La commune de Clavette a souhaité aménager ces deux terrains d'une surface totale brute de 900m² en six jardins partagés.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de participation citoyenne, la municipalité souhaite encourager ces initiatives qui permettent de créer des lieux d'échanges entre les habitants tout en partageant le plaisir d'un jardinage respectueux de l'environnement.

Toute autorisation d'occuper un espace public doit cependant être précédée de la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui définit les termes et les conditions de mise à disposition de ces espaces par la collectivité.

En plus de cette convention, un règlement intérieur, ainsi qu'une charte des jardins précisant les règles et le bon usage à respecter pour l'utilisation, la gestion et l'entretien des espaces mis à disposition, devront être signés.

Une délibération du Conseil Municipal doit préalablement approuver les termes.

La commission espaces verts du 18 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes du projet de règlement intérieur, de la charte, ainsi que de la convention de mise à disposition d'une parcelle dans le cadre de l'aménagement de jardins partagés sur un espace appartenant au domaine public ;
- Précise que le règlement intérieur, la charte et la convention de mise à disposition seront signés par chacune des personnes désireuses de s'engager dans un projet de jardins partagés.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 21h40

Délibérée à Clavette, le 22 septembre 2025,

**Madame la Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU**



**Le secrétaire de séance,
Fabrice LEFEBVRE**

